

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne*

Rennes, le - 1 SEP. 2010

Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Projet éolien des Barbettes à TRESBOEUF (35)

développé par la SARL « QUENEA Energies renouvelables »

10, Place du Champ de Foire

29834 – CARHAIX-PLOUGUER CEDEX

Reçu le 5 juillet 2010

Objet de la demande

Le projet concerne la construction de 4 éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de TRESBOEUF située dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Le maître d'ouvrage, la SARL « QUENEA Energies renouvelables », représentée par Mr Pascal QUENEA, demande un permis de construire pour la réalisation de ce parc éolien sur le site des « Barbettes » sur la commune de TRESBOEUF appartenant à la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et du Semnon dans le Pays des Vallons de Vilaine.

Le dossier complet transmis à l'autorité environnementale comporte une étude d'impact datée d'avril 2010.

Contexte réglementaire

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.121-1 et L.121-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de Région, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact qui fait office d'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Le présent avis sera transmis au pétitionnaire et inclus dans le dossier d'enquête publique.

Présentation du projet et de son contexte

Le site éolien de TRESBOEUF s'inscrit dans un projet de création de zones de développement éolien (ZDE) mené à l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine et actuellement en cours d'instruction. Le projet éolien de TRESBOEUF est concerné par la « ZDE n°6 » définie dans le cadre de cette proposition.

▪ **Les caractéristiques du projet éolien**

Le projet de parc éolien de TRESBOEUF concerne l'implantation, à une altitude moyenne de 95 mètres, de 4 éoliennes de type « Enercon – E 53 – 0,8 MW » d'une hauteur totale prévue de 99,5 mètres en bout de pales. La puissance globale installée est de 3,2 MW.

Le schéma d'implantation du projet a donné lieu à l'étude de variantes. Les quatre éoliennes, quasi-alignées sur un axe d'orientation nord-ouest / sud-est, présentent des espacements variant de 315 mètres à 410 mètres.

▪ **Les raisons du choix du site**

Le porteur de projet précise que les analyses menées pour l'élaboration du dossier de ZDE à l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine et ses propres études convergent sur le fort potentiel éolien et la pertinence du site choisi. Il a donc fait le choix de développer le parc éolien des Barbettes en concertation avec les acteurs locaux.

▪ **Le contexte éolien du secteur**

L'étude mentionne la présence de cinq autres projets éoliens autorisés dans le secteur du projet de TRESBOEUF. Il s'agit des projets de Lalleu (3 éoliennes) à 3 km, du Petit-Fougeray (5 éoliennes) à 6 km, de Teillay (5 éoliennes) à 9 km, de Chanteloup (3 éoliennes) à 11 km et du projet de Soulvache (4 éoliennes) situé à 12 km dans le département de Loire Atlantique. Ces futurs parcs sont alignés nord-ouest/sud-est (à l'exception du parc de Teillay).

L'étude précise que les quatre projets autorisés de Lalleu, du Petit-Fougeray, de Teillay et de Soulvache (44) font actuellement l'objet d'une procédure de recours.

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

▪ **Etat initial et identification des enjeux environnementaux**

Le dossier contient une étude d'impact comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement. L'étude a défini trois aires d'études centrées sur le site du projet : une aire d'étude éloignée de l'ordre de 15 km, une aire rapprochée d'un rayon de 3 à 4 km et une aire d'étude immédiate correspondant à la zone potentielle d'implantation des éoliennes.

▪ **Contexte géographique et paysager du projet**

L'aire d'étude éloignée est composée de cinq unités paysagères : le bassin de Rennes, les vallons de la Vilaine, les vallées de la Seiche, la vallée du Semnon et les massifs forestiers du Theil et de Teillay.

Les vallons de la Vilaine occupent la majeure partie de la zone d'étude. Le réseau hydrographique et les lignes de crêtes orientées nord-ouest / sud-est structurent le paysage. L'espace est principalement occupé par des surfaces agricoles marquées par un fort remembrement. Le paysage, aujourd'hui ouvert, offre de larges panoramas et perspectives.

Le secteur rapproché du site présente, à l'image du reste du territoire, un paysage rural, vallonné et globalement ouvert. L'orientation nord-ouest / sud-est du relief reste structurante.

Le secteur d'implantation du projet ne présente pas de sensibilité paysagère particulière. Cette zone comprend de vastes parcelles céréalières parsemées de quelques micro-boisements et traversées par des routes et des chemins.

▪ Le patrimoine naturel

La zone d'implantation du projet éolien est incluse dans le bassin versant du Semnon. Les deux ruisseaux de la Potinière et la Moncelière prenant naissance dans la partie sud du site s'écoulent respectivement vers le nord-ouest et le sud-est. L'étude mentionne la présence de deux mares dont l'une, située à proximité immédiate de la tête du ruisseau de la Moncelière, est entourée de buissons de saules. Par ailleurs, trois petits étangs se trouvent à l'extrémité sud-est du site dans le vallon de la Moncelière.

Les milieux en présence sur les sites d'implantation des quatre éoliennes ne présentent pas de sensibilité floristique particulière. Aucun habitat floristique protégé ou remarquable n'y a été observé.

Sur le plan de l'avifaune, l'ornithologue mandaté par le maître d'ouvrage n'a répertorié aucune espèce inscrite à l'Annexe II de la « Directive Oiseaux ». Il mentionne la présence de l'Alouette des champs et de la Caille des blés, deux espèces chassables en nette régression et observe qu'un couple de Buse variable a construit son nid dans un bosquet sur le site. Les enjeux avifaunistiques du site sont considérés comme faibles.

Les prospections chiroptérologiques ont été confiées au bureau d'études « Biotope ». Celui-ci a identifié trois espèces de chauves-souris (Pipistrelle commune, Grand Murin et Barbastelle d'Europe) et différents groupes d'espèces (Pipistrelles de Kulh / de Nathusius, Oreillard gris / roux, Sérotine commune / Noctule de Leisler, Murins de Daubenton / à moustaches / d'Alcathoe).

La Pipistrelle commune est l'espèce qui a été le plus souvent contactée au sol.

▪ Les protections réglementaires

Aucun site classé ou inscrit n'existe dans l'aire d'étude immédiate ou rapprochée. Le site inscrit du « Terre gris et du Bois de la Saudraie » situé sur les communes de Poligné et Pancé se trouve à 8 km à l'ouest. L'aire d'étude du projet n'est concernée par aucun site Natura 2000.

Dans le périmètre éloigné, l'étude « Biotope » mentionne l'existence de deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope concernant les combles et le clocher des églises d'Ercée-en-Lamée et de Pléchatel qui abritent des colonies de reproduction du Grand Murin. Les deux édifices sont toutefois éloignés à 7 km au sud et à 14 km à l'ouest du projet.

L'étude recense une quinzaine de monuments historiques (MH) protégés (classés ou inscrits) dans le périmètre d'étude éloignée.

Dans le secteur semi-éloigné, les monuments considérés à enjeux paysagers concernent le « Château de la Robinais » (MH inscrit) situé sur la commune de Bain-de-Bretagne à 7,8 km et, sur la commune de Corps-Nuds, le « Château du Chatelier » (MH inscrit) et l'Eglise Saint-Pierre (MH classé) situés respectivement à 8 km et à 9,6 km du site éolien.

Dans l'aire d'étude rapprochée, les principaux enjeux relevés portent sur trois monuments protégés se trouvant à une distance de 3 km à 4 km du site d'implantation :

Il s'agit du « Château du Plessis » (MH inscrit) situé sur la commune de La Couyère, du menhir de la « Pierre des Fées » (MH classé) situé sur celle de Janzé et des menhirs du « Champ de la Pierre » et du « Champ Hor » sur la commune du Sel de Bretagne. L'étude précise que pour les deux premiers monuments, le périmètre de 500 mètres s'étend sur le territoire de Tresboeuf.

Analyse des effets du projet sur l'environnement

▪ Les impacts sur les milieux naturels

La réalisation du projet (phase de chantier et accès permanents) n'entraînera aucun abattage de haie ni de talus. Seuls cinq chênes d'âge mûr devront cependant être supprimés pour permettre l'accès aux sites d'implantation des éoliennes. L'un de ces arbres appartenant au linéaire bocager classé au Plan Local d'Urbanisme, le porteur de projet a sollicité une autorisation préalable auprès de la commune. Des nouvelles plantations sont prévues en compensation de ces abattages.

Par ailleurs, la pose du câblage de liaison électrique nécessitera un passage sous le départ d'écoulement du ruisseau de la Moncellière. L'étude prévoit un passage en profondeur, à un mètre en dessous du radier du ruisseau, afin de limiter les impacts sur le ruisseau et d'éviter tous phénomènes de drainage.

Les incidences prévisibles du projet sur l'avifaune peuvent être considérés comme plutôt faibles. Elles portent essentiellement sur le risque de dérangement de la Buse variable, rapace nicheur, susceptible de désertir le site au cours de la réalisation des travaux.

Au vu des espèces de chauves-souris observées, certaines présentent une sensibilité vis-à-vis du projet : il s'agit de la Pipistrelle commune, de la Sérotine commune et des espèces de noctules dont les caractéristiques de vol les rendent particulièrement sensibles au risque de collision avec les pales d'éoliennes.

Parmi les espèces sensibles aux modifications potentielles du contexte paysager du projet, le bureau d'études mentionne la Barbastelle (inscrits à l'Annexe II de la Directive « Habitats ») et le Murin de Daubenton, deux espèces contactées dans le secteur du projet.

Le Grand Murin et la Barbastelle d'Europe sont deux espèces inscrites à l'annexe II de la « Directive Habitats » et décrites comme vulnérables sur la liste rouge française.

Le bureau d'études recommande au porteur de projet d'éloigner l'implantation des machines au maximum des haies et des zones boisées ainsi que des zones humides (distance de sécurité de 400 mètres). Il propose des dispositions de suivi de la fréquentation du site éolien par les chiroptères. (Cf point sur les mesures spécifiques).

▪ Les impacts paysagers

Le caractère ouvert du paysage, lié à l'absence de bocage et de reliefs prononcés, entraînera des vues ouvertes fréquentes sur le site éolien. Les observations de terrain ont mis en évidence que l'impact des éoliennes sera assez marqué dans le secteur rapproché du projet.

Plusieurs habitations des hameaux proches posséderont une ouverture visuelle directe sur le site du projet. Depuis les bourgs les plus proches de Tresboeuf, Le Sel-de-Bretagne, Saulnière et La Bosse-de-Bretagne, la densité du bâti limitera les cas de visibilité sur le futur parc.

Les simulations visuelles présentées dans l'étude paysagère montrent que les monuments historiques considérés à enjeux sont peu impactés par le projet.

Dans l'aire d'étude semi-éloignée, on observe que l'Eglise Saint-Pierre (MH classé) de Corps-Nuds n'est pas en covisibilité avec le projet, le site étant masqué par le bâti et la végétation. Si le Château du Chatelier (MH inscrit) présente, depuis sa route d'accès, une covisibilité anecdotique avec les éoliennes, celles-ci sont à peine visibles en raison de l'éloignement et de la végétation. Concernant le Château de la Robinais (MH inscrit) de Bain-de-Bretagne, la façade Est du monument devrait présenter une vue lointaine sur les éoliennes, mais l'éloignement et le relief devraient les rendre peu visibles.

Dans l'aire d'étude rapprochée, les éoliennes seront en covisibilité avec le menhir de la « Pierre des Fées » (MH classé) situé sur la commune de Janzé. Il faut néanmoins noter qu'un pylône de télécommunication rouge et blanc est déjà installé à 500 mètres de ce monument.

Concernant le Château du Plessis (MH inscrit), au vu des simulations présentées depuis la voie d'accès au château et depuis l'axe départemental RD 163, il ne devrait pas exister de covisibilité entre le monument et le site du projet. L'étude précise que le château est protégé par un bois dense et composé majoritairement de conifères masquant la vue en direction du futur parc éolien.

Des covisibilités avec le projet éolien de Lalleu (objet d'un recours) seront perceptibles depuis le réseau routier secondaire mais l'impact restera faible en raison de l'éloignement et de certains obstacles visuels.

▪ Les impacts sonores

Un bureau d'études qualifié a effectué des mesures acoustiques en cinq points correspondant habitations les plus proches, situées entre 500 m et 560 m du futur projet. Au vu des simulations réalisées avec une éolienne de type « Enercon – 0,8 MW » pour toutes les vitesses de vent comprises entre 3 m/s et 9 m/s, l'analyse des résultats montre qu'il existe un risque de dépassement du seuil de l'émergence maximale admissible en période nocturne pour l'une des habitations avec une vitesse de vent centrée sur 3 m/s.

Lors de la mise en service du parc éolien, une campagne de mesures sera effectuée afin de valider les conclusions de l'étude d'impact sonore et de vérifier in situ la conformité du projet à la réglementation acoustique en vigueur.

Mesures envisagées pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet

Le maître d'ouvrage s'engage sur certaines mesures visant à prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement. Il propose en particulier les mesures suivantes :

- Le porteur de projet mettra en place, dès le début des travaux, des merlons provisoires à l'aval des éoliennes pour limiter tout risque de ruissellement vers le milieu naturel. Cette mesure concerne plus particulièrement l'éolienne située à proximité du ruisseau de la Moncelière.

L'opération de forage horizontal, nécessaire pour le franchissement du départ d'écoulement du même ruisseau par le câblage du projet, sera mise en oeuvre à une distance de 3 à 5 mètres des berges pour éviter leur dégradation.

- Pour compenser l'abattage des cinq arbres nécessité par le projet, le porteur de projet s'engage à effectuer des plantations de renforcement du bocage environnant avec des arbres de haut jet de la même essence que celle des arbres supprimés.

- Concernant les risques encourus par les chauves-souris, le porteur de projet s'engage sur la réalisation d'un suivi de la mortalité à raison de huit passages de mars à octobre (un par mois).

Si des cas de mortalité sont révélés dans le cadre de ce suivi, le mode d'exploitation du futur parc pourra être modifié (jusqu'à un arrêt des pales) pendant les périodes durant lesquelles l'activité des chauve-souris les expose particulièrement aux risques générés par les éoliennes. Des actions concrètes de conservation (acquisition de sites favorables et/ou aménagement de chiroptères) sont aussi envisagées dans des lieux appropriés en collaboration avec les organismes compétents.

- Sur le plan acoustique, si la vérification de la conformité du parc éolien au regard de la réglementation en vigueur l'exige, un plan de gestion sonore du parc avec mesures correctrices (bridage ou arrêt temporaire d'une ou plusieurs éoliennes) sera mis en place.

Prise en compte de l'environnement

Par rapport aux enjeux spécifiques caractérisant un projet de grand éolien, les éléments essentiels entrant dans le champ de l'analyse de l'état initial sont traités de façon complète et satisfaisante.

L'étude d'impact comporte l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement. Le dossier traite de manière rationnelle les différents effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement. Il contient également une description de la méthodologie employée.

Le schéma d'implantation des éoliennes a donné lieu à l'étude de plusieurs variantes. Cette étude montre que le projet retenu est la solution de moindre impact pour l'environnement.

Le dossier comprend des mesures pour prévenir, réduire ou compenser certains impacts du projet. Le maître d'ouvrage s'engage à prendre des mesures de protection du milieu aquatique proche et de renforcement du bocage environnant en compensation des arrachements d'arbres nécessités par le projet. Il s'engage également à réaliser un suivi spécifique des chiroptères.

Résumé de l'avis

Le dossier présenté par la SARL « QUENEA Energies renouvelables » pour construire un parc de quatre éoliennes sur le site des « Barbettes » situé sur la commune de Tresboeuf comporte l'ensemble des éléments nécessaires pour évaluer complètement l'impact du projet sur l'environnement.

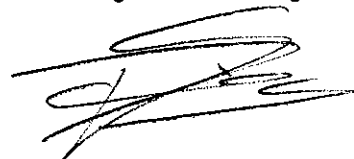
L'implantation des éoliennes a donné lieu à l'étude de variantes montrant que le projet retenu est la solution présentant le moindre impact pour l'environnement et le paysage.

L'étude d'impact analyse de manière satisfaisante les principaux effets du projet sur l'environnement. Elle prévoit des mesures pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet.

En conclusion, le dossier de demande de permis de construire déposé pour la construction d'un parc de quatre éoliennes sur la commune de Tresboeuf comporte les éléments essentiels à une bonne compréhension du projet.

Le projet présente en l'état des impacts globalement acceptables pour l'environnement.

La Directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Bretagne,



Françoise NOARS